



## **Rapport concernant un programme d'aide financière visant la construction de logements locatifs (règlement #554)**

ATTENDU QUE l'article 11 du règlement 554 concernant un programme d'aide financière visant la construction de logements locatifs prévoit de confectionner un rapport qui doit être déposé annuellement au conseil indiquant le nombre de logements ayant bénéficié de l'aide et du total des sommes engagées;

ATTENDU QUE ce rapport doit être publié sur le site internet de la municipalité;

Nombre de logement ayant bénéficié de l'aide : 14

Total des sommes engagées :

2025 : 36 000 \$

---

Jonathan Paquet

Directeur général et greffier-trésorier

Date : 9 décembre 2025